

AUTRES INFORMATIONS

RELATIVES AUX CARACTÉRISTIQUES, NOTAMMENT JURIDIQUES, FINANCIÈRES ET COMPTABLES DE LA SOCIÉTÉ

ETNA FRENCH BIDCO

DANS LE CADRE DE L'OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT SIMPLIFIÉE VISANT LES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ



INITIÉE PAR ETNA FRENCH BIDCO



Le présent document relatif aux autres informations notamment juridiques, financières et comptables de la société Etna French Bidco a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** ») le 11 février 2025, conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF et de l'instruction 2006-07 du 28 septembre 2006 de l'AMF relative aux offres publiques d'acquisition (telle que modifiée). Ce document a été établi sous la responsabilité de la société Etna French Bidco.

Le présent document complète la note d'information relative à l'offre publique d'achat visant les actions d'Exclusive Networks initiée par Etna French Bidco, visée par l'AMF le 11 février 2025 sous le visa n° 25-024, en application d'une décision de conformité en date du 11 février 2025 (la « **Note d'Information** »).

Le présent document et la Note d'Information sont disponibles sur les sites internet de l'AMF (www.amf-france.org) et d'Exclusive Networks (www.exclusive-networks.com), et peuvent être obtenus sans frais auprès de :

Etna French Bidco

37, avenue Pierre 1^{er} de Serbie
75008 Paris

BNP Paribas

(Département M&A EMEA)
5, boulevard Haussmann
75009 Paris

Lazard Frères Banque

175, Boulevard Haussmann
75008 Paris

Morgan Stanley

61, Rue de Monceau
75008 Paris

Société Générale

GLBA/IBD/ECM/SEG 75886
Paris Cedex 18

Conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF, un communiqué de presse sera diffusé, au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'offre publique d'achat simplifiée afin d'informer le public des modalités de mise à disposition du présent document.

TABLE DES MATIÈRES

1. Rappel des principaux termes et caractéristiques de l'offre	4
2. Présentation de l'Initiateur.....	5
2.1. Informations générales concernant l'Initiateur.....	5
2.1.1. Dénomination sociale	5
2.1.2. Forme juridique, nationalité et siège social.....	5
2.1.3. Registre du commerce	6
2.1.4. Date d'immatriculation et durée.....	6
2.1.5. Exercice social.....	6
2.1.6. Objet social.....	6
2.1.7. Approbation des comptes.....	6
2.1.8. Dissolution et liquidation.....	6
2.2. Informations générales concernant le capital social de l'Initiateur.....	7
2.2.1. Capital social	7
2.2.2. Forme des actions	7
2.2.3. Droits et obligations attachés aux actions	7
2.2.4. Transferts des actions	7
2.2.5. Autres titres /droits donnant accès au capital et instruments financiers non représentatifs du capital.....	7
2.2.6. Répartition du capital.....	7
2.2.7. Description des accords portant sur le capital	8
2.3. Informations concernant l'administration, la direction et le contrôle des comptes..	11
2.3.1. Président	11
2.3.2. Directeurs Généraux.....	11
2.3.3. Révocation du Président et des Directeurs Généraux	12
2.3.4. Rémunération du Président et des Directeurs Généraux	12
2.3.5. Conseil d'Administration de UK MidCo	12
2.3.6. Décisions des associés	12
2.3.7. Commissaire aux comptes	12
2.4. Description des activités de l'Initiateur	12
2.4.1. Activités principales	12
2.4.2. Événements exceptionnels et litiges significatifs	12
2.4.3. Salariés.....	13
3. Informations relatives à la situation comptable et financière de l'Initiateur	13
<i>Données financières sélectionnées</i>	<i>13</i>

4. Frais et modalités de financement de l'Offre.....	14
4.1. Frais liés à l'Offre.....	14
4.2. Modalités de financement de l'Offre	14
5. Personne assumant la responsabilité du présent document	15

1. RAPPEL DES PRINCIPAUX TERMES ET CARACTERISTIQUES DE L'OFFRE

Le présent document est établi conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF et de l'article 5 de l'instruction n°2006-07 de l'AMF relative aux offres publiques d'acquisition, par la société Etna French Bidco, une société par actions simplifiée au capital de 108.272.026,16 euros, dont le siège social est situé au 37, avenue Pierre 1^{er} de Serbie, 75008 Paris, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 930 705 991 (« **BidCo** » ou l'« **Initiateur** »), dans le cadre de son offre publique d'achat simplifiée, au terme de laquelle l'Initiateur propose de manière irrévocable à l'ensemble des actionnaires de la société Exclusive Networks, une société anonyme au capital de 7.333.622,88 euros, dont le siège social est situé au 20, Quai du Point du Jour, 92100 Boulogne-Billancourt, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 839 082 450 (« **Exclusive Networks** » ou la « **Société** », et avec ses filiales détenues directement ou indirectement, le « **Groupe** »), d'acquérir en numéraire la totalité de leurs actions de la Société admises aux négociations sur le compartiment A du marché réglementé d'Euronext à Paris (« **Euronext Paris** ») sous le code ISIN FR0014005DA7 et le mnémorique « EXN » (les « **Actions** ») autres que les Actions détenues par l'Initiateur (sous réserve des exceptions mentionnées ci-dessous) dans les conditions décrites dans la Note d'Information (l'« **Offre** »)

Le prix de l'Offre est de dix-huit euros et quatre-vingt-seize centimes (18,96 €) par Action (le « **Prix de l'Offre** »). Le Prix de l'Offre est identique au prix payé en numéraire par l'Initiateur dans le cadre des Acquisitions (tel que ce terme est défini, ci-après).

Dans la mesure où l'Initiateur a franchi le seuil de détention de 30 % du capital et des droits de vote de la Société, à la suite de la réalisation des Acquisitions et des Apports (tels que définis et décrits à la Section 1.3.2 de la Note d'Information), l'Offre revêt un caractère obligatoire en application des dispositions de l'article L. 433-3, I du Code monétaire et financier et de l'article 234-2 du règlement général de l'AMF.

L'Offre fait suite à la réalisation des Acquisitions et des Apports, à l'issue de laquelle l'Initiateur détenait 66,66 % du capital social et des droits de vote théoriques de la Société¹.

Après publication par l'AMF de l'avis de dépôt du projet de Note d'Information le 19 décembre 2024, et conformément à l'article 231-38 du règlement général de l'AMF, l'Initiateur a acquis, sur la base d'un ordre libellé au Prix de l'Offre, 8.864.326 Actions représentant 9,67 % du capital social et des droits de vote théoriques de la Société².

A la date du présent document et en conséquence des acquisitions mentionnées ci-dessus, l'Initiateur détient 69.973.626 Actions représentant 76,33 % du capital social et des droits de vote théoriques de la Société³.

¹ Sur la base d'un capital social composé de 91.670.286 Actions et un nombre total de 91.670.286 droits de vote théoriques à la date du 23 septembre 2024 (demeurant inchangé à la date du 31 décembre 2024).

² Sur la base d'un capital social composé de 91.670.286 Actions et un nombre total de 91.670.286 droits de vote théoriques à la date du 31 décembre 2024.

³ Sur la base d'un capital social composé de 91.670.286 Actions et un nombre total de 91.670.286 droits de vote théoriques à la date du 31 décembre 2024.

L'Offre porte sur la totalité des Actions, en circulation ou à émettre avant l'issue de l'Offre, non détenues, directement ou indirectement, par l'Initiateur, soit, à la connaissance de l'Initiateur et à la date du présent document, un nombre maximum de 20.683.428 Actions (compte tenu de l'exclusion des Actions auto-détenues par la Société, représentant, à la connaissance de l'Initiateur, 1.013.232 Actions, que le conseil d'administration de la Société a décidé de ne pas apporter à l'Offre).

A l'exception des Actions émises et des Actions Gratuites (tel que ce terme est défini à la Section 2.4 de la Note d'Information) attribuées par la Société, il n'existe, à la date du présent document et à la connaissance de l'Initiateur, aucun autre titre de capital ou instrument financier émis par la Société, ni aucun droit conféré par la Société, susceptibles de donner accès, immédiatement ou à terme, au capital social ou aux droits de vote de la Société.

L'Offre sera réalisée selon la procédure simplifiée conformément aux dispositions des articles 233-1 et suivants du règlement général de l'AMF.

L'Offre sera ouverte pendant une période de douze (12) jours de négociation.

L'attention des actionnaires de la Société est appelée sur le fait qu'étant réalisée selon la procédure simplifiée, l'Offre ne sera pas réouverte à la suite de la publication par l'AMF du résultat de l'Offre.

Conformément aux dispositions de l'article 231-13 du règlement général de l'AMF, BNP Paribas, Lazard Frères Banque, Morgan Stanley et Société Générale (les « **Banques Présentatrices** ») ont déposé auprès de l'AMF le projet d'Offre et la Note d'Information pour le compte de l'Initiateur.

Il est précisé que seule BNP Paribas garantit, conformément aux dispositions de l'article 231-13 du règlement général de l'AMF, la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre.

Les modalités ainsi que le contexte et les motifs de l'Offre sont présentés dans la Note d'Information.

Après s'être assurée de la conformité du projet d'Offre aux dispositions législatives et réglementaires qui lui sont applicables, l'AMF a rendu sa décision de conformité de l'Offre en date du 11 février 2025, publiée sur son site internet (www.amf-france.org). En application des dispositions des articles 231-23 et 231-26 du règlement général de l'AMF, la décision de conformité de l'AMF a emporté visa de la Note d'Information sous le n° 25-024 en date du 11 février 2025 et l'AMF a apposé le visa n° 25-025 en date du 11 février 2025 sur la note en réponse de la Société (la « **Note en réponse** »).

2. PRESENTATION DE L'INITIATEUR⁴

2.1. Informations générales concernant l'Initiateur

2.1.1. Dénomination sociale

La dénomination sociale de l'Initiateur est « Etna French Bidco ».

2.1.2. Forme juridique, nationalité et siège social

⁴ Incluant une présentation résumée des statuts de l'Initiateur.

L'Initiateur est une société par actions simplifiée de droit français, dont le siège social est situé 37, avenue Pierre 1er de Serbie, 75008 Paris, France.

2.1.3. Registre du commerce

L'Initiateur est immatriculé au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 930 705 991.

2.1.4. Date d'immatriculation et durée

L'Initiateur a été immatriculé le 5 juillet 2024 au registre du commerce et des sociétés de Paris pour une durée de 99 ans.

2.1.5. Exercice social

L'exercice social de l'Initiateur commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année. A l'exception du premier exercice social qui a commencé à la date d'immatriculation de la société et clos le 31 décembre 2024.

2.1.6. Objet social

Aux termes de l'article 2 des statuts de l'Initiateur, l'Initiateur a pour objet, en France et à l'étranger :

- l'acquisition, la souscription, la détention, la gestion et la cession, sous toute forme, de toutes parts sociales et de toutes valeurs mobilières dans toutes sociétés ou entités juridiques, créées ou à créer, françaises ou étrangères ;
- toutes prestations de service en matière administrative, financière, comptable, commerciale, informatique ou de gestion au profit des filiales de l'Initiateur ou de toutes autres sociétés dans lesquelles elle détiendrait une participation, ou, généralement, toute entité membre de son groupe ;
et
- généralement, toutes opérations mobilières ou immobilières, industrielles, commerciales ou financières se rattachant directement ou indirectement à cet objet ou à tous objets similaires ou connexes, ou pouvant être utiles à cet objet ou de nature à en faciliter la réalisation.

2.1.7. Approbation des comptes

Le Président établit le rapport de gestion et dresse les comptes annuels.

Dans les six mois suivant la clôture de l'exercice social, sous réserve de prolongation de ce délai par décision de justice, les comptes sont approuvés par l'associé unique ou, en cas de pluralités d'associés, par décision collective des associés de l'Initiateur, connaissance prise du rapport de gestion du Président et des rapports des commissaires aux comptes, si l'Initiateur en est doté.

Si l'Initiateur établit des comptes consolidés, ceux-ci seront présentés lors de cette réunion, ainsi que le rapport de gestion du groupe et le rapport des commissaires aux comptes.

2.1.8. Dissolution et liquidation

À l'expiration de la durée fixée à l'article 5 des statuts de l'Initiateur ou en cas de dissolution anticipée, la collectivité des associés de l'Initiateur règle les modalités de la liquidation et nomme un ou plusieurs

liquidateurs dont elle fixe les pouvoirs et la rémunération et qui exercent leurs fonctions conformément à la loi.

La dissolution met fin aux fonctions du Président.

2.2. Informations générales concernant le capital social de l'Initiateur

2.2.1. Capital social

À la date du présent document, tel qu'indiqué dans ses statuts, le capital social de l'Initiateur s'élève à un 108.272.026 euros, correspondant à 10.827.202.616 actions d'une valeur nominale de 0,01 euro, souscrites en totalité et intégralement libérées et toutes de même catégorie.

2.2.2. Forme des actions

Les actions sont obligatoirement nominatives. La propriété des actions résulte de leur inscription au nom du titulaire sur les comptes d'associés et sur un registre coté et paraphé, dénommé « *registre des mouvements de titres* », tenus chronologiquement à cet effet par l'Initiateur.

2.2.3. Droits et obligations attachés aux actions

Aux termes de l'article 9 des statuts de l'Initiateur, la propriété d'une action emporte de plein droit adhésion aux statuts ainsi qu'à toute décision des associés.

Elle donne en outre droit au vote et à la représentation lors des décisions collectives, ainsi que le droit d'être informé sur la marche de l'Initiateur et d'obtenir communication des documents sociaux visés par les statuts de l'Initiateur ainsi que ceux expressément prévus par la loi.

Elle donne également droit dans les bénéfices, l'actif social et le boni de liquidation à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

Les associés de l'Initiateur ne sont responsables du passif social qu'à concurrence de leurs apports.

2.2.4. Transferts des actions

Aux termes de l'article 8 des statuts de l'Initiateur, la propriété des actions résulte de leur inscription en compte individuel au nom du ou des titulaires sur les registres que la Société tient à cet effet au siège social.

Les cessions et transferts d'actions s'opèrent, à l'égard de l'Initiateur et des tiers, par un ordre de mouvement signé du cédant ou de son mandataire. L'ordre de mouvement est enregistré sur un registre coté et paraphé, tenu chronologiquement.

2.2.5. Autres titres /droits donnant accès au capital et instruments financiers non représentatifs du capital

A la date du présent document, à la connaissance de l'Initiateur, il n'existe pas de titres, droits ou instruments financiers, autres que les actions ordinaires Etna French Bidco, donnant accès au capital.

2.2.6. Répartition du capital

À la date des présentes, le capital de l'Initiateur est détenu est détenue à 100 % par Etna French Midco, une société par actions simplifiée de droit français, dont le siège social est 37, avenue Pierre 1^{er} de Serbie, 75008 Paris, et immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 930 694 492 (« **French MidCo** »).

À la date des présentes, le capital de l'Initiateur est détenue à 100% (a) par French MidCo, elle-même détenue à 100 % par (b) Etna French Topco, une société par actions simplifiée de droit français, dont le siège social est situé à 37, avenue Pierre 1er de Serbie, 75008 Paris, et immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 930 723 143 (« **French TopCo** »), elle-même détenue à 100 % par (c) Etna UK Midco Limited, une *private limited company* de droit anglais, dont le siège social est situé C/O Alter Domus (Uk) Limited 10th Floor, 30 St Mary Axe, Londres, Royaume-Uni, EC3A 8BF, immatriculée sous le numéro 15839201 (« **UK MidCo** »), elle-même (d) détenue à 7,74 % par HTIVB, une société anonyme de droit belge contrôlée par M. Olivier Breittmayer (« **OB** »), dont le siège social est situé au Grand Route 217, B-1428 Braine-l'Alleud, Belgique, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro BE 0867 024 206 (« **HTIVB** » et ensemble avec OB, le « **Fondateur** ») et à 92,26 % par Etna UK Topco Limited, une *private limited company* de droit anglais, dont le siège social est situé C/O Alter Domus (Uk) Limited 10th Floor, 30 St Mary Axe, Londres, Royaume-Uni, EC3A 8BF, immatriculée sous le numéro 15838779 (« **UK TopCo** »).

UK TopCo est elle-même détenue à 48,76 % par CD&R Stratos Limited une *private limited company* de droit anglais, dont le siège social est situé 10th Floor, 30 St Mary Axe, Londres, Royaume-Uni, EC3A 8BF, immatriculée sous le numéro 15859938 (« **CD&R Stratos** ») et à 51,24 % par Everest UK Holdco Limited, une *private limited company* de droit anglais, dont le siège social est situé au 80 Pall Mall, Londres, Royaume-Uni, SW1Y 5ES, immatriculée sous le numéro 11382959 (« **Everest** »).

À la suite de la clôture de l'Offre, la structure actionnariale de UK TopCo sera modifiée pour tenir compte de la souscription, par CD&R Stratos à une augmentation de capital, par émission d'actions valorisées en cohérence avec le Prix de l'Offre, libérée par compensation avec les sommes prêtées par cette dernière (comme décrit à la Section 2.10 de la Note d'Information). En cas de mise en œuvre du retrait obligatoire, UK TopCo serait ainsi détenue à environ 60 % par CD&R Stratos et à environ 40 % par Everest, et continuerait d'être contrôlée conjointement par CD&R Stratos et Everest.

2.2.7. Description des accords portant sur le capital

2.2.7.1. Accord de Consortium et d'Investissement

Comme présenté à la Section 1.1.1 (*Motifs de l'Offre*) de la Note d'Information, l'Accord de Consortium et d'Investissement a été conclu entre CD&R, Everest, le Fondateur, UK TopCo, UK MidCo, French TopCo, French MidCo et l'Initiateur en date du 23 juillet 2024 (et subséquemment amendé le 2 août 2024, le 20 novembre 2024 et le 17 décembre 2024), afin d'organiser la mise en œuvre des Acquisitions et des Apports et le lancement de l'Offre. L'Accord de Consortium et d'Investissement contient des stipulations relatives au contrôle de l'Initiateur.

Les termes de l'Accord de Consortium et d'Investissement sont détaillés à la Section 1.3.1 (*Accord de Consortium et d'Investissement*) de la Note d'Information.

L'Accord de Consortium et d'Investissement prévoit l'engagement de BidCo, French MidCo, Everest et le Fondateur de conclure les accords relatifs aux Acquisitions et Apports décrits à la Section 1.3.2 de la Note d'Information.

2.2.7.2. Contrat de cession d'action

Conformément aux stipulations de l'Accord de Consortium et d'Investissement, Everest et CD&R Stratos ont conclu un contrat de cession d'actions, le 22 novembre 2024, aux termes duquel Everest a cédé 40 % du capital social émis de UK TopCo (actionnaire indirect de l'Initiateur) à CD&R Stratos. La cession a été finalisée le même jour, le 22 novembre 2024.

2.2.7.3. Accords d'Acquisitions et d'Apports

Le 23 juillet 2024, BidCo a conclu (i) un contrat de cession d'actions avec Everest, en vertu duquel BidCo s'est engagée à acquérir, et Everest s'est engagée à céder (conformément aux termes d'un avenant en date du 17 décembre 2024) 25.501.852 Actions détenues par Everest au Prix de l'Offre (l'« **Acquisition Everest** ») et (ii) un contrat de cession d'actions avec le Fondateur, en vertu duquel BidCo s'est engagée à acquérir, et le Fondateur s'est engagé à céder (conformément aux termes d'un avenant en date du 17 décembre 2024), 4.176.664 Actions détenues par le Fondateur au Prix de l'Offre (l'« **Acquisition Fondateur** », et collectivement avec l'Acquisition Everest, les « **Acquisitions** »).

Le 23 juillet 2024, UK TopCo et Everest ont par ailleurs conclu un contrat de souscription et d'apport, en vertu duquel Everest s'est engagée à apporter (conformément aux termes d'un avenant en date du 17 décembre 2024) 27.007.522 Actions détenues à UK TopCo, cet apport étant réalisé au Prix de l'Offre et rémunéré en actions ordinaires émises par UK TopCo pour une valeur équivalente (l'« **Apport Everest** »). Par ailleurs, UK MidCo et le Fondateur ont conclu un contrat de souscription et d'apport, en vertu duquel le Fondateur s'est engagé à apporter (conformément aux termes d'un avenant en date du 17 décembre 2024) 4.423.262 Actions à UK MidCo, cet apport étant rémunéré en actions ordinaires à émettre par UK MidCo pour une valeur équivalente (l'« **Apport Fondateur** », et collectivement avec l'Apport Everest, les « **Apports** »).

Les Acquisitions et les Apports étaient soumis à la réalisation des conditions suspensives suivantes : (i) le paiement de la Distribution Exceptionnelle (telle que ce terme est défini à la Section 1.1.1 de la Note d'Information) et (ii) l'obtention des autorisations réglementaires.

Ces conditions suspensives ayant été satisfaites, les Apports et les Acquisitions ont été réalisés le 17 décembre 2024. Les contrats relatifs aux Apports et aux Acquisitions ne contiennent aucune clause pouvant s'interpréter comme un complément de prix ou un prix de cession garanti dans le cadre des Apports au profit du Fondateur et/ou d'Everest.

2.2.7.4. Pacte d'Actionnaires

Comme décrit à la Section 1.3.1 (*Accord de Consortium et d'Investissement*) de la Note d'Information, les membres du Consortium se sont engagés, en application de l'Accord de Consortium et d'Investissement, à conclure un pacte d'actionnaires conforme aux termes et conditions figurant dans le *term sheet* en annexe l'Accord de Consortium et d'Investissement.

Le pacte d'actionnaires relatif aux sociétés UK TopCo et UK MidCo sera conclu entre le Fondateur, Everest, CD&R Stratos, UK TopCo, UK MidCo, French TopCo, French MidCo et Bidco.

a) Gouvernance

UK MidCo est une *private limited company* de droit anglais sous le contrôle d'un conseil d'administration (le « **Conseil d'Administration** »). Le Conseil d'Administration sera initialement composé de sept (7) membres désignés de la manière suivante :

- trois (3) administrateurs désignés par CD&R Stratos ;
- trois (3) administrateurs désignés par Everest ; et
- M. Olivier Breittmayer.

b) Transfert de titres

Il est notamment prévu les restrictions suivantes concernant le transfert des titres de UK TopCo et UK MidCo :

- période d'inaliénabilité : il est interdit à tous les actionnaires de UK TopCo et UK MidCo de transférer leurs actions pendant une période de trois ans, sauf en ce qui concerne les transferts autorisés usuels à un affilié ou à un membre de sa famille ou les transferts dans le cadre d'une vente de la totalité à la quasi-totalité des titres à un tiers ou d'une introduction en bourse ;
- obligation de sortie conjointe (*drag-along*) : tous les actionnaires de UK TopCo et de UK MidCo seront soumis à une obligation de sortie conjointe usuelle en cas de vente approuvée par CD&R Stratos et Everest, ou le cas échéant, par CD&R Stratos ou Everest, sous réserve que certaines conditions financières soient remplies et/ou selon le moment de la vente, le cas échéant ;
- droit de sortie conjointe (*tag-along*) : tous les actionnaires de UK TopCo et de UK MidCo bénéficieront d'un droit de sortie conjointe proportionnel usuel en cas de transfert des titres de UK TopCo par CD&R Stratos et Everest, sauf, en ce qui concerne certains transferts autorisés à un affilié ou les transferts requis en cas d'exercice de l'obligation de sortie conjointe ;

Il est précisé que le pacte d'actionnaire ne contient aucune clause pouvant s'interpréter comme un prix de cession garanti.

c) Clauses de sortie

Les dispositions suivantes sont applicables à une sortie (*Exit*) :

- Initiative d'un processus de sortie : CD&R Stratos et Everest peuvent initier conjointement un processus de sortie à tout moment et chacun de CD&R Stratos et Everest peut initier un processus de sortie à la suite (i) du cinquième anniversaire du *closing*, dans le cas d'une introduction en bourse et (ii) du sixième anniversaire du *closing*, dans le cas d'une cession (étant précisé que, selon le calendrier de la cession, l'initiative d'un tel processus par Everest requiert que certaines conditions financières soient remplies).
- Assistance en cas de sortie : les actionnaires de UK TopCo et de UK MidCo feront leurs meilleurs efforts pour faciliter la réalisation d'une sortie en cas de mise en œuvre d'un processus de sortie.

d) Durée

Le pacte d'actionnaires prend fin à l'égard de toutes les parties en cas d'introduction en bourse ou en cas de sortie des actionnaires lorsque ces derniers cessent de détenir des titres, ou uniquement à l'égard d'un actionnaire cédant en cas de cession de ses titres, lorsque que celui-ci cesse de détenir tout titre.

2.2.7.5. Engagements des dirigeants et salariés

Il a été proposé à certains dirigeants et salariés de signer un engagement unilatéral vis-à-vis de l'Initiateur de conclure un traité d'apport de leurs Actions à UK MidCo, au Prix de l'Offre, en contrepartie d'actions ordinaires émises par UK MidCo valorisées en cohérence avec le Prix de l'Offre.

Conformément à ces engagements unilatéraux, les dirigeants et salariés ré-investisseurs signeront un pacte d'actionnaires détaillé, au plus tard à la date de mise en œuvre de leur apport, qui comportera les termes et

conditions habituels relatifs aux clauses d'indisponibilité (lock-up), de sortie conjointe (drag-along et tag-along) et de départ (leaver provisions).

Il est précisé que les accords conclus avec les dirigeants et salariés ré-investisseurs ne comportent aucun mécanisme contractuel de nature à s'analyser comme un prix de sortie garanti.

2.3. Informations concernant l'administration, la direction et le contrôle des comptes

2.3.1. Président

L'Initiateur est dirigé par un Président, personne physique ou morale, associé ou non de l'Initiateur.

Le Président est nommé par l'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, par une décision collective des associés à la majorité simple des voix des associés présents, représentés ou prenant part au vote par tout autre moyen.

La durée du mandat du Président est indéterminée.

Le Président a droit, sur présentation de justificatifs appropriés, au remboursement des frais et dépenses professionnels qu'il aura engagés dans le cadre de ses fonctions. La collectivité des associés peut en outre décider de lui allouer une rémunération pour l'exercice de ses fonctions. A la date du présent document, aucune rémunération n'a été allouée au Président de l'Initiateur.

A la date des présentes, French MidCo est le Président de l'Initiateur et a elle-même French TopCo pour Président. Le Président de French TopCo est M. Gabriel Cohen.

Dans les rapports avec les tiers, le Président représente l'Initiateur et est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de l'Initiateur dans la limite de son objet social, à l'exception des décisions relevant de la compétence exclusive des associés, ou pour lesquelles une autorisation préalable des associés est requise.

L'Initiateur est engagé même par les actes du Président qui ne relèvent pas de l'objet social de l'Initiateur, à moins qu'il ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, la seule publication des statuts de l'Initiateur ne suffisant pas à constituer cette preuve.

Le Président peut déléguer à toute personne de son choix, avec ou sans faculté de subdéléguer, certains de ses pouvoirs pour l'exercice de fonctions spécifiques ou l'accomplissement de certains actes.

2.3.2. Directeurs Généraux

Le Président peut être assisté par un ou plusieurs directeurs généraux au sens de l'article L. 227-6 du Code de commerce (le « **Directeur Général** »), associés ou non de l'Initiateur.

Le Directeur Général est nommé pour une durée déterminée par l'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, par une décision collective des associés à la majorité simple des voix des associés présents, représentés ou prenant part au vote par tout autre moyen.

Le Directeur Général dispose, à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le Président. Par conséquent, l'Initiateur est valablement représenté à l'égard des tiers par le Directeur Général, lequel est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de l'Initiateur, à l'exception des décisions relevant de la compétence exclusive des associés, ou pour lesquelles une autorisation préalable des associés est requise.

La décision de nomination du Directeur Général peut prévoir les décisions ne pouvant être prises sans autorisation préalable du Président de la Société ou de tout autre organe mentionné dans ladite décision.

Le Directeur Général peut déléguer ses pouvoirs pour l'exercice de fonctions spécifiques ou l'accomplissement de certains actes, à toute personne de son choix, avec ou sans faculté de subdélégation.

A la date de ce jour, l'Initiateur ne dispose pas de Directeur Général.

2.3.3. Révocation du Président et des Directeurs Généraux

Conformément aux statuts de l'Initiateur en vigueur à la date des présentes, le Président et les Directeurs Généraux sont révocables à tout moment par l'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, par une décision collective des associés à la majorité simple des voix des associés présents, représentés ou prenant part au vote par tout autre moyen. La décision de révocation peut ne pas être motivée et, en tout état de cause, aucun juste motif n'est nécessaire.

2.3.4. Rémunération du Président et des Directeurs Généraux

Conformément aux statuts de l'Initiateur en vigueur à la date des présentes, le Président et les Directeurs Généraux peuvent recevoir, pour l'exercice de leurs fonctions, une rémunération qui est fixée par l'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, par une décision collective des associés à la majorité simple des voix des associés présents, représentés ou prenant part au vote par tout autre moyen.

2.3.5. Conseil d'Administration de UK MidCo

Conformément aux statuts de l'Initiateur et au Pacte d'Actionnaire tel que décrit à la Section 2.2.7.3 du présent document, certaines décisions importantes devront être soumises à l'approbation préalable du Conseil d'Administration mis en place au niveau de UK MidCo.

2.3.6. Décisions des associés

Conformément à l'article 11 des statuts de l'Initiateur, les associés statuent par décision collective sur les questions visées à l'article L. 227-9 du Code de commerce.

En outre, les associés ont seuls pouvoir pour prendre les décisions ayant pour objet (i) la modification des statuts de l'Initiateur, exception faite de la modification des statuts de l'Initiateur résultant d'un transfert du siège social décidé par le Président conformément aux dispositions de l'article 4 des statuts de l'Initiateur et (ii) l'approbation des conventions visées à l'article L. 227-10 du code de commerce.

2.3.7. Commissaire aux comptes

Le commissaire aux comptes de l'Initiateur est KPMG S.A., 2 avenue Gambetta, 92066 Paris La Défense France.

2.4. Description des activités de l'Initiateur

2.4.1. Activités principales

L'Initiateur est une société holding constituée pour les besoins de l'Offre et de la détention de la participation au capital de la Société et des autres filiales ou participations que l'Initiateur viendrait à détenir.

2.4.2. Événements exceptionnels et litiges significatifs

À la connaissance de l'Initiateur, il n'existe, à la date du présent document, aucun litige significatif ou fait exceptionnel, autre que l'Offre et les opérations qui y sont liées, susceptibles d'avoir une incidence sur l'activité, le patrimoine, les résultats ou la situation financière de l'Initiateur.

2.4.3. Salariés

L'Initiateur n'emploie aucun salarié à la date du présent document.

3. INFORMATIONS RELATIVES A LA SITUATION COMPTABLE ET FINANCIERE DE L'INITIATEUR

Données financières sélectionnées

L'Initiateur a été immatriculé au registre du commerce et des sociétés de Paris le 5 juillet 2024 avec un capital social initial d'un euro (1€). Son premier exercice social sera clos le 31 décembre 2024.

Le tableau ci-dessous contient à titre indicatif les données financières sélectionnées et non-auditées correspondant au bilan et au compte de résultats de l'Initiateur au 31 décembre 2024.

Bilan :

En Euros	EXERCICE N (au 31 décembre 2024)		
	VALEURS BRUTES	AMORT. PROV.	VALEURS NETTES
Capital souscrit non appelé	-	-	-
Immobilisations incorporelles	-	-	-
Immobilisations corporelles	-	-	-
Immobilisations financières	1.376.800.277,21	-	1.376.800.277,21
Actif immobilisé	1.376.800.277,21	-	1.376.800.277,21
Stocks et en-cours	-	-	-
Clients et autres créances	-	-	-
Autres créances	2.970.447,80	-	2.970.447,80
Valeurs mobilières de placement	-	-	-
Disponibilités	375.522,92	-	375.522,92
Actif circulant	3.345.970,72	-	3.345.970,72
Comptes de régularisation – actif	13.252.777,58	-	13.252.777,58
Total actif	1.393.399.025,51	-	1.393.399.025,51

En Euros	EXERCICE N (au 31 décembre 2024)
	31/12/2024
Capital	108.272.026,16
Prime d'émission, de fusion, d'apport	974.448.235,48
Autres réserves	-
Réserve légale	-
Résultat de l'exercice	(5.230.312,22)

Provisions réglementées	1.920.186,54
Subventions d'investissement	-
Capitaux propres	1.079.410.135,96
Autres fonds propres	-
Provisions	2.196.968,13
Dettes financières	255.510.584,62
Fournisseurs et autres dettes	56.281.329,80
Comptes de régularisation – passif	7,00
Total passif	1.393.399.025,51

Compte de résultats :

En Euros	EXERCICE N (au 31 décembre 2024)
Produit d'exploitation	-
Charges d'exploitation	107.631,38
Résultat d'exploitation	(107.631,38)
Produits financiers	-
Charges financières	3.202.494,30
Résultat financier	(3.202.494,30)
Produits exceptionnels	-
Charges exceptionnelles	1.920.186,54
Résultat exceptionnel	(1.920.186,54)
Bénéfice / Perte	(5.230.312,22)

4. FRAIS ET MODALITES DE FINANCEMENT DE L'OFFRE

4.1. Frais liés à l'Offre

Le montant global des frais, coûts et dépenses externes engagés par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre, ainsi que pour les Acquisitions et les Apports, en ce compris notamment les honoraires et autres frais liés à ses différents conseils financiers, juridiques, comptables ainsi que des experts et autres consultants et les frais de publicité et de communication est estimé à environ 56,5 millions d'euros (taxes comprises).

4.2. Modalités de financement de l'Offre

Dans le cas où toutes les Actions visées par l'Offre seraient apportées à l'Offre, le montant total de la contrepartie en espèces à verser par l'Initiateur aux actionnaires de la Société qui ont apporté leurs Actions à l'Offre s'élèverait à 392.157.794,88 € (hors frais et commissions).

Comme présenté à la Section 2.2.7.1 (*Accord de Consortium et d'Investissement*) du présent document et à la Section 2.10 (*Financement de l'Offre*) de la Note d'Information, l'Offre sera financée :

- partiellement en fonds propres, par un investissement en numéraire de CD&R, d'un montant maximal de 360.842.129,33 € qui sera mis à disposition de UK TopCo par le biais de prêts d'actionnaire en cascade jusqu'à l'Initiateur puis, après la clôture de l'Offre, capitalisés en contrepartie d'actions ordinaires nouvelles respectivement émises par UK TopCo, UK MidCo, French TopCo, French MidCo et l'Initiateur – étant précisé que le nombre d'actions à émettre par ces entités en vertu de la capitalisation des prêts d'actionnaires dépendra du nombre d'Actions acquises par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre ; et
- partiellement par de la dette, au moyen d'un prêt à terme mis à disposition de l'Initiateur, au titre d'un contrat de crédit senior régi par le droit anglais (le « **Contrat de Crédit Senior** »), pour un montant total maximum en principal de 300.000.000 € et 133.000.000 USD avec une maturité à sept ans, une marge initiale de 4,5%, et ayant pour objet, notamment, de financer les Acquisitions ainsi que l'achat des Actions dans le cadre de l'Offre, y compris le Retrait Obligatoire (la « **Facilité B2** »).

Il est par ailleurs précisé que le Contrat de Crédit Senior est structuré en quatre tranches pour un montant total maximum en principal de 1.377.000.000 € et 400.000.000 USD :

- une tranche B1 (*Facility B1*), consistant en un prêt à terme mis à disposition d'Everest SubBidco (filiale directe de la Société) et Etna US Finco 1 LLC (pour la portion tirée en dollars américains) (filiale directe d'Everest SubBidco) pour un montant total maximum en principal de 607.000.000 € et 267.000.000 USD, avec une maturité à sept ans, une marge initiale de 4,5%, et ayant pour objet, notamment, de financer la Distribution Exceptionnelle ainsi que le refinancement de toute dette existante de la Société et de ses filiales ;
- la Facilité B2 (telle que définie ci-dessus) laquelle sera également disponible pour Etna US Finco 2 LLC (filiale directe de l'Initiateur) pour sa portion en dollars américains ;
- deux tranches de prêt à terme à tirage différé (*Delayed Draw Facilities*), consistant en deux prêts à terme à tirage différé mis à disposition de Everest SubBidco pour un montant total maximum en principal de 235.000.000 €, avec une maturité à sept ans, une marge initiale de 4,5 %, et ayant pour objet, notamment, de financer les opérations de fusions-acquisitions, les besoins généraux et/ou les besoins en fonds de roulement du Groupe ; et
- une tranche de crédit renouvelable (*Revolving Facility*) mise à disposition de l'Initiateur, de la Société et de Everest SubBidco pour un montant total maximum en principal de 235.000.000 €, avec une maturité à six ans et demi, une marge initiale de 3,50 %, et ayant pour objet, notamment, de financer les besoins généraux et/ou les besoins en fonds de roulement du Groupe.

Le financement bancaire décrit ci-dessus sera garanti, entre autres, par la constitution par l'Initiateur, en qualité de constituant, au bénéfice des prêteurs, d'un nantissement de compte-titres financiers portant sur le compte-titres sur lequel sera inscrit les actions qu'il détiendra dans la Société.

5. PERSONNE ASSUMANT LA RESPONSABILITE DU PRESENT DOCUMENT

« J'atteste que le présent document contenant les informations relatives aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables de la société Etna French Bidco, qui a été déposé le 11 février 2025 auprès de l'Autorité des marchés financiers, dans le cadre de l'offre publique d'achat simplifiée initiée par la société Etna French Bidco et visant les actions de la société Exclusive Networks, et qui sera diffusé au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'Offre, comporte l'ensemble des informations requises par l'article 231-28 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers et par l'instruction n°2006-07 de l'Autorité des marchés financiers.

Ces informations sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée. »

Etna French Bidco, représentée par Gabriel Cohen